

**COMPTE RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 12/07/2018**

L'an deux mille dix-huit, le 12 juillet à 21 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard BARTHEZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 juillet 2018

Étaient présents : MM. BARTHEZ Gérard – ARNAUD Suzanne – BANCO Sabine – CASSAGNOL Jérôme – CASTEL Jean-Claude – EL MEDDEB Taoufik – GAYRAUD Simone – MENDOZA Yves – LOPEZ Suzanne – PERRAMOND Katia – VALERO Alain – VICENTE Angélique

Absents : SALA Gilles (procuration à BARTHEZ Gérard) – RUBIO Claude (procuration à BANCO Sabine) – ZENSZ Marie (procuration à VALERO Alain).

Secrétaire de séance : Mme BANCO Sabine est désignée à l'unanimité.

Après examen du compte rendu de la séance précédente, approuvé à l'unanimité, le Conseil Municipal procède à l'examen de l'ordre du jour de la séance.

1) AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA REALISATION D'UNE CENTRALE D'ENROBAGE A CHAUD PAR LA SOCIETE COLAS MIDI MEDITERRANEE SUR LES COMMUNES DE FERRALS LES CORBIERES (LIEU-DIT LA PLAINE) ET LEZIGNAN-CORBIERES (LIEU-DIT CABANON DE BORIES)

Avant que l'assemblée ne se prononce sur ce point, Monsieur le Maire tient à apporter quelques précisions concernant ce dossier et le contexte polémique actuel.

Il évoque tout d'abord la problématique des réseaux sociaux : sous le prétexte de la liberté d'expression, certaines personnes véhiculent des informations tronquées, erronées voire malveillantes. Bon nombre de discussions et de courriels reçus font notamment état d'un projet « sorti de nulle part », caché à la population et aux conseillers municipaux. Or il faut savoir que ce projet a été évoqué au cours du conseil municipal du 29/08/2017. L'assemblée était alors informée du dépôt, le 16/06/2017, de la demande de permis de construire présentée par la société Colas Midi Méditerranée. Ont notamment été évoquées les retombées financières potentielles pour la commune. Ce point n'a alors fait l'objet d'aucune observation particulière. Tous les conseillers municipaux présents ou représentés ont eu accès au compte-rendu de cette séance, par ailleurs approuvé et signé lors de la séance suivante, le 23/10/2017. Ce compte-rendu a été affiché en mairie, publié sur le site internet de la commune et dans la presse locale (Indépendant édition NARBONNE du 20/10/2017 – seconde partie du compte-rendu). Le permis de construire n'a été signé et affiché en mairie que le 14/09/2017, postérieurement à la séance du conseil municipal précitée. Le délai de recours des tiers courait donc jusqu'au 13/11/2017. Monsieur le Maire ajoute que les administrés ont toujours la possibilité de venir vérifier les informations en mairie, auprès des élus. Certaines l'ont fait, mais beaucoup ont pris pour « argent comptant » des affirmations souvent sans fondements circulant sur les réseaux sociaux.

Monsieur le Maire souhaite ensuite apporter un éclaircissement à la suite de l'article de presse de Monsieur Alain VALERO publié dans l'Indépendant du 01/07/2018. Dans ce communiqué celui-ci affirme tout d'abord que le conseil municipal a donné le 20/06/2018 un avis favorable au projet de centrale d'enrobage, « mais pas à l'unanimité ». Monsieur le Maire lui précise qu'aucune décision n'a été prise et qu'au contraire il a été décidé de surseoir dans l'attente d'informations complémentaires, ainsi qu'en atteste le compte-rendu de la séance.

Monsieur le Maire rappelle ensuite que Monsieur VALERO a affirmé dans son communiqué que « la mention d'une usine potentiellement polluante à proximité des vignobles est obligatoire sur les étiquettes des bouteilles ». Il explique ensuite avoir contacté le 3/07/2018 le service de la Concurrence de la Consommation et de la Répression des Fraudes de l'Aude. Il donne lecture du courriel reçu en réponse le même jour. Celle-ci précise « qu'après recherches règlementaires et renseignement pris auprès de la Brigade d'Enquête Vins et Spiritueux du Pôle C de la DIRRECTE Occitanie, compétente pour répondre en matière vitivinicole et notamment en matière de production, aucun texte n'impose une quelconque relative à l'éventuelle proximité d'industries polluantes sur l'étiquetage des bouteilles de vin ».

Monsieur VALERO répond qu'il a été mal informé par une personne pourtant bien placée.

Ces précisions faites, le conseil municipal passe à l'examen du point n°1 de l'ordre du jour.

M. le Maire rappelle que conformément aux prescriptions de l'article R512-20 du code de l'environnement le conseil municipal doit se prononcer sur la demande d'autorisation d'exploiter une centrale d'enrobage à chaud par la société Colas Midi Méditerranée sur les communes de FERRALS LES CORBIERES (lieu-dit La Plaine) et LEZIGNAN-CORBIERES (lieu-dit Cabanon de Bories). Cet avis doit être exprimé au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête publique, cette dernière se déroulant du 18 juin au 18 juillet 2018.

M. le Maire dépose le dossier sur le bureau et invite l'assemblée à délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mai 2018 relatif à l'ouverture d'une enquête publique portant sur une demande d'autorisation d'exploiter un nouvel et unique poste d'enrobage à chaud à LEZIGNAN-CORBIERES présentée par la société S.A.S. Colas Midi Méditerranée sur le site d'implantation situé aux lieux-dits « Cabanon de Bories » sur la commune de LEZIGNAN-CORBIERES et sur la partie du terrain dite « La Plaine » pour ce qui concerne FERRALS LES CORBIERES.

Considérant, au vu du rapport de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Occitanie (MRAe) en date du 15 mai 2018 que :

- Concernant le paysage (page 3), « l'étude ne présente pas vraiment d'analyse paysagère qui permette d'identifier les sensibilités environnantes, ni les effets potentiels du projet à distance (l'installation comporte notamment une cheminée de 21,4 mètres de haut), sur les voies de circulation, sur les zones habitées comme sur les éléments patrimoniaux. La présentation d'une carte des zones d'influence visuelle ou de photomontages auraient apporté des arguments pour conclure. »
Sur ce point il est par ailleurs relevé que l'habitation la plus proche des limites du site (550 mètres) mentionnée dans le rapport et l'étude du maître d'ouvrage correspond en fait à celle située face à l'Espace Culturel (Mme CATHARY Viviane). Le logement de l'exploitant du garage MATEO, situé à environ 300 mètres n'a pas été pris en compte. L'établissement n'est mentionné qu'en tant qu'établissement recevant du public.
- Concernant la faune (page 4), le rapport de la MRAe relève que « les risques éventuels sur le faucon crécerellette (perte d'habitat) auraient mérité d'être évalués..... L'activité des chauves-souris est qualifiée de faible dans l'étude, mais au regard des contacts enregistrés sur une nuitée, il ressort que ce site est parcouru en transit. L'enjeu principal du site réside en la présence de reptiles de différentes espèces (un individu de lézard ocellé observé), ainsi qu'un cortège d'oiseaux nicheurs dont le Pipit rousseline (1 à 2 individus). ». Bien que le rapport de la MRAe conclut sur ce point que les mesures proposées pour réduire ou éviter les impacts sont, dans l'ensemble, adaptées et proportionnées aux enjeux, il n'en reste pas moins que certains aspects de l'études ont été minimisés et que l'impact de la centrale d'enrobage sur certaines espèces n'a pas été correctement évalué.
- Concernant les nuisances (page 4), le rapport confirme que « les principaux éléments susceptibles d'être rejetés sont de la vapeur d'eau, du dioxyde de carbone, du monoxyde de carbone, de l'oxyde de soufre, des imbrûlés riches en carbone et des composés organiques volatiles (benzène) ». Quand bien même le fonctionnement de la centrale met en avant la capacité à réduire les émissions polluantes, celles-ci sont bien réelles et, comme vu précédemment, l'étude réalisée n'a pas pris suffisamment en compte les habitations environnantes. L'étude part en effet du principe erroné que seule existe une habitation distante du site de 550 mètres. Or une habitation est située à environ 300 mètres et plusieurs autres sont implantées à environ 800 mètres (à l'est et au sud-est des limites du site d'implantation), dont certaines pourraient être impactées par les vents dominants. Celles-ci ne sont même pas mentionnées dans l'étude (domaine Saint-Paul, lotissement et gîtes des Caïres, maison du barrage (en bout du chemin du canal). La problématique est identique en ce qui concerne les odeurs.
- Concernant la remise en état du site (page 5), « la MRAe relève par ailleurs que contrairement à ce qui est indiqué en page 182 du dossier, le projet qui occupe une superficie d'environ 4,3 hectares de terres agricoles, est concerné par le décret n°2016-1190 du 31 août 2016 au titre de la compensation agricole, le seuil étant fixé à un hectare dans le département de l'Aude. Une étude

préalable apparaît nécessaire. La MRAe estime donc que l'impact du projet sur l'usage agricole des surfaces mérite d'être évalué et pris en compte. »

Considérant également que l'avis de l'Agence régionale de Santé Occitanie en date du 28 mai 2018 indique que « l'évaluation des risques sanitaires a été correctement menée » et que « le risque de survenue d'un effet toxique n'apparaît pas comme étant significatif pour les populations avoisinantes » alors que l'étude du maître d'ouvrage est fondée sur des données erronées concernant l'habitat environnant le site. Ce postulat de base est d'ailleurs repris dans l'avis de l'ARS qui considère que pour « tenir compte des incertitudes soulevées il serait intéressant de demander à l'exploitant la réalisation de mesures (bruit et composition de l'air ambiant) au niveau des plus proches habitations (550 SO limites du site) dès la mise en service des installations, afin de confirmer les hypothèses retenues ». L'assemblée relève que si ces mesures sont défavorables, aucune explication n'est donnée sur les conséquences et les mesures à prendre une fois la centrale construite et s'interroge sur la pertinence de ce raisonnement qui conduit à tester une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) après sa construction pour confirmer des hypothèses.

Considérant ensuite que le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) en date du 15 mars 2018 :

- S'appuie sur les hypothèses retenues dans l'étude et fondées, comme vu précédemment, sur des données incomplètes concernant l'habitat environnant et minimisant de ce fait l'impact des émissions polluantes, des odeurs et des nuisances sonores sur les habitations les plus proches.
- Considère, contrairement à la MRAe, que le projet ayant une surface inférieure à 5 hectares, celui-ci n'est pas concerné par le décret n°2016-1190 du 31 août 2016 qui impose aux porteurs de projets une obligation de compensation agricole, après réalisation d'une étude préalable obligatoire. La DREAL ne tient donc pas compte du seuil de 1 hectare fixé dans l'Aude.
- Fait état en page 10 d'un trafic routier généré par la centrale estimé à 174 mouvements (entrées-sorties) sur la RD 611, sans que des précisions soient apportées dans le dossier sur le trafic de poids-lourds susceptible d'être généré dans les communes voisines, qui risquent d'être bien plus impactées que ne le laissent entendre les statistiques en raison d'un réseau routier bien plus contraint en agglomération. En ce qui concerne FERRALS LES CORBIERES, les risques de nuisances sont particulièrement élevés. La RD 106 qui traverse le village en venant de LEZIGNAN-CORBIERES en direction de VILLEROUGE-LA-CREMADE, pourrait être fortement impactée au niveau de la fluidité de la circulation ainsi que de la sécurité de l'ensemble des usagers. Un comptage effectué par les services départementaux en mai 2018 fait état d'un trafic routier de près de 3800 véhicules par jour (dans les 2 sens de circulation) qui pose déjà des problèmes, en particulier l'été. La voirie est étroite (entre 5 et 6,4 mètres, zones de stationnement incluses) et présente plusieurs points de passage difficiles (rue de l'Horloge et Place de la République). L'avenue de la Mer est de plus bordée par plusieurs établissements recevant du public : école primaire et maternelle, restaurant scolaire, crèche, cabinet médical, église.

Considérant enfin que le projet d'installation d'une centrale d'enrobage pérenne, qui se substituera aux sites de CARCASSONNE et MONTREDON-DES-CORBIERES, portera gravement atteinte :

- À la qualité paysagère, à l'identité et à l'image de notre territoire
- À la filière viti-vinicole, notamment en regard des efforts accomplis par les viticulteurs pour améliorer la qualité de leurs vins
- À la politique de développement touristique menée par les acteurs locaux et visant en particulier à promouvoir l'œnotourisme. L'obtention en 2014 du label national d'excellence « Vignobles et Découvertes » par le Pays Touristiques Corbières et Minervois, en collaboration avec la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois, positionne notre territoire dans la grande vitrine des destinations œnotouristiques nationales
- À la valeur des biens immobiliers sur l'ensemble de la commune et par voie de conséquence à l'attractivité des communes du territoire.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

Emet un avis défavorable au projet de réalisation d'une centrale d'enrobage à chaud par la société Colas Midi Méditerranée sur les communes de FERRALS LES CORBIERES (lieu-dit La Plaine) et LEZIGNAN-CORBIERES (lieu-dit Cabanon de Bories) et s'oppose fermement à la réalisation de ce projet sur le territoire.

Demande à Monsieur le Préfet de l'Aude et aux autorités compétentes d'appliquer les principes de la Charte de l'Environnement de 2004 intégrée à la Constitution par la Loi n°2005-205 du 1^{er} mars 2005 et notamment les articles suivants :

- Article 1^{er} : Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé.
- Article 5 : Lorsque la réalisation d'un dommage, bien qu'incertaine en l'état des connaissances scientifiques, pourrait affecter de manière grave et irréversible l'environnement, les autorités publiques veillent, par application du principe de précaution et dans leurs domaines d'attributions, à la mise en œuvre de procédures d'évaluation des risques et à l'adoption de mesures provisoires et proportionnées afin de parer à la réalisation du dommage.

Charge Monsieur le Maire de notifier la présente décision à :

- Monsieur Michel NUTTIN, commissaire enquêteur
- Monsieur le Sous-Préfet de Narbonne
- Monsieur le Préfet de l'Aude
- Monsieur le Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire
- Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation

2) CESSIION GRATUITE DE TERRAIN A LA COMMUNE PAR M. SEGUY CLAUDE

M. le Maire expose à l'Assemblée qu'il a été saisi d'une demande de cession gratuite de terrain à la commune par M. Claude SEGUY, domicilié 25 cité Jean Moulin à FERRALS LES CORBIERES. Celui-ci a déposé le 9/04/2018 un dossier de déclaration préalable pour division foncière de sa parcelle cadastrée WH 39, située à la sortie du village en direction de Villerouge La Crémade. Ce projet prévoit la cession à la commune d'une parcelle de terrain de 176 m² afin de permettre l'accès au 4 lots créés. Un premier dossier déposé en décembre 2017 avait fait l'objet d'un avis défavorable du Conseil Départemental (Direction des Routes), les 4 lots créés débouchant sur la RD 106. A la suite d'une réunion avec les services de la Division Territoriale Corbières Minervois en date du 4/04/2018, la solution proposée consistait à créer un seul accès, communal, de manière à permettre de délivrer une seule permission de voirie à la commune. La desserte des lots par les réseaux (alimentation basse tension – voir délibération n°2018-05 du 19/03/2018) et le goudronnage seront cependant mis à la charge du(des) propriétaire(s) par le biais d'une convention de projet urbain partenarial à établir préalablement au dépôt des permis de construire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter cette cession moyennant l'euro symbolique. Il invite alors l'assemblée à délibérer

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,**

ACCEPTE la cession pour l'euro symbolique d'une parcelle en terre de 176 m² issue de la parcelle WH 39 appartenant à M. SEGUY Claude, domicilié 25 cité Jean Moulin à FERRALS LES CORBIERES.

PRECISE que les frais liés à cette cession seront intégralement à la charge du cédant.

PRECISE également que les frais d'aménagement de la voirie et d'extension des réseaux nécessaires aux besoins des constructions seront mis à la charge des propriétaires des terrains lotis ou des constructeurs dans le cadre d'une convention de projet urbain partenarial à établir préalablement au dépôt des permis de construire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

3) PROJET D'AMENAGEMENT D'UN CABINET DE KINESITHERAPIE AU PRESBYTERE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a reçu deux kinésithérapeutes exerçant à LEZIGNAN-CORBIERES, Messieurs Antonio PINA OCHOA et Alfredo ALIA HERRERO, qui souhaitent installer un cabinet dans la commune. Le local du rez-de-chaussée de l'immeuble du presbytère leur a été proposé, ce qui formerait un ensemble avec le cabinet médical du premier étage. Des devis d'aménagement correspondants à leurs besoins ont été proposés. Le coût estimatif des travaux d'élève à environ 20 000 € TTC. Le mobilier et le matériel nécessaire à l'activité seront fournis par Messieurs PINA OCHOA et ALIA HERRERO.

Monsieur le Maire propose de financer ces travaux dans le cadre de l'emprunt prévu au budget 2018. A titre indicatif, l'annuité d'emprunt à payer s'élèverait à 2 740,71 € (durée 15 ans – taux annuel 1,65%). Cette dépense serait couverte par les recettes tirées de la location du local (minimum 250 € à 300 € par mois). Les frais d'électricité, d'eau et de télécommunications seront à la charge des preneurs. Une convention de mise à disposition devra être passée avec les kinésithérapeutes afin de définir les modalités de cette location et de prévoir des conditions particulières en cas de départ anticipé afin de garantir le financement de l'investissement réalisé sur la durée de l'emprunt. Cette convention sera soumise au vote du conseil municipal lors d'une prochaine séance.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à délibérer.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE le projet d'aménagement d'un cabinet de kinésithérapie tel que présenté par Monsieur le Maire.

Autorise Monsieur le Maire à engager les travaux.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

Observation(s) : M. VALERO demande à M. le Maire s'il a été en contact avec un médecin qui souhaitait s'installer dans la commune. M. BARTHEZ lui répond qu'il a effectivement été en contact non pas avec un médecin mais avec quatre depuis l'annonce du départ du Dr GAUTARD en août 2015. Le premier a eu lieu avec un médecin roumain, qui devait alors effectuer un remplacement temporaire du Dr GAUTARD. Puis ce fut avec le Dr DE RO mais celui-ci a finalement choisi de s'installer à RIEUX-MINERVOIS. Des discussions avaient alors été engagées avec le Dr GUIU, propriétaire de l'immeuble dans lequel se trouvait alors le cabinet de FERRALS, en vue de la prise en charge par la commune, à hauteur de 750 €, des frais de location et de dépenses courantes.

Le Dr NORODOM avait ensuite fait part de son intérêt mais il souhaitait être salarié à raison de 35H par semaine. Mais la commune ne disposant pas de maison pluridisciplinaire de santé, il ne lui était juridiquement pas possible de recruter un médecin. Seule la communauté de communes (CCRLCM) disposait alors d'un tel établissement. Enfin, les contacts les plus avancés ont eu lieu avec un médecin espagnol, le Dr Pilar GARCIA, qui exerçait alors à BARCELONE. Celle-ci ne souhaitant pas entrer dans l'association de médecin existante, il avait alors été décidé de créer un cabinet médical dans l'immeuble communal du presbytère. Tout était bien engagé et son installation était prévue pour le mois de février 2016. Mais son dossier n'a finalement pas été validé par l'Ordre des Médecins (une formation complémentaire de plusieurs mois était obligatoire, ce qui aurait obligé le Dr GARCIA à interrompre son activité professionnelle). Depuis, la CCRLCM a pris la décision de recruter des médecins qu'elle mettra à disposition des communes dotées d'un cabinet médical. Le Dr JORDAN a ainsi été embauchée depuis quelques mois et consulte pour le moment à ST LAURENT DE LA CABRERISSE. Notre cabinet étant fin prêt (« l'ascenseur » destiné aux personnes à mobilité réduite a été mis en service début juin), il ne manque plus que les autorisations administratives de l'Agence Régionale de Santé pour que le Dr JORDAN soit affecté à notre commune.

4) AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

- Suite à la décision prise le 10 avril dernier de dénommer le groupe scolaire « Ecole communale Arnaud BELTRAME », M. le Maire a présenté le projet de plaque qui sera posée sur la façade de l'école. Quelques suggestions concernant la présentation graphique ont été prises en compte.

- Retransmission de la finale de la coupe du monde 2018 de football : M. le Maire informe l'assemblée du courrier reçu du Préfet concernant les mesures de sécurité à prendre. Les manifestations organisées à l'extérieur nécessitent en effet de sécuriser leur accès et mettre en place un contrôle à l'entrée. Ne disposant pas des moyens nécessaires, il a donc été contraint de demander au boulanger et au président de l'USF XIII de renoncer à retransmettre cet évènement.
- Mme BANCO a rappelé à l'assemblée que le 14 juillet avait lieu les traditionnels jeux pour les enfants, à partir de 15H. Elle a fait appel aux élus disponibles pour participer à leur organisation et notamment aux inscriptions des enfants.
- La réception des sportifs aura lieu le lundi 16 juillet à 18H30.
- Programmes de voirie de la communauté de communes : M. le Maire informe l'assemblée que la CCRLCM a obtenu l'accord du département pour modifier les programmes de voirie en cours à la suite des refus de subventions présentés pour la programmation 2018 (réseau AEP place du Château et rue de l'Orbieu ; extension réseau assainissement rue des Amandiers). Ces refus ont été motivés par la réduction par l'Etat des ressources de l'Agence de l'Eau de près de 25 %. Les réfections de voirie prévues à la suite de ces travaux sont donc remplacées par les travaux de voirie des rues de l'Occitanie, de la Tramontane, du 19 mars 1962 (liaison entre les lotissements Lucien Bernadac et le Clos des Corbières, impasse du Boulodrome).
- Travaux divers :
 - Compte tenu de l'enveloppe budgétaire disponible suite à la prise en charge des travaux de voirie précitées dans les programmes communautaires, M. le Maire propose de procéder à la réfection en totalité du bardage et de l'isolation de la salle du Mille-Club (seule la façade principale était initialement prévue).
 - Après consultations des entreprises, la commande des lanternes d'éclairage public à led a été passée auprès de la société REXEL. La pose sera effectuée par le service technique à partir du mois d'août. Avec la réfection des armoires de commandes, la consommation électrique s'en trouvera sensiblement diminuée.
 - La barrières et plots pour l'avenue de LEZIGNAN ont été reçus et seront placés dans les prochaines semaines par l'entreprise LEDOGAR.
 - L'aménagement par les agents communaux des abords de l'Espace Culturel est en cours.
 - Le projet de rénovation de l'éclairage du terrain de rugby a fait l'objet de l'octroi de subventions de l'Etat, de la Région et du Département. Une consultation des entreprises sera donc lancée prochainement afin de réaliser les travaux début septembre.
 - Autres travaux divers prévus dans l'été : nettoyage des containers d'ordures ménagères ; réfection des peintures du logement de l'école suite au départ de M. MONTANIER ; travaux école maternelle (entreprise LEDOGAR)

L'ordre du jour de la séance étant épuisé, la séance a été levée à 23H.